Lien vers le dépôt au journal officiel

SYNDICAT NATIONAL DES TECHNICIENS DE LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE ET DE TELEVISION

10 RUE DE TRETAIGNE
75018 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

SYNDICAT NATIONAL DES TECHNICIENS DE LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE ET DE TELEVISION

10 RUE DE TRETAIGNE

75018 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Aux adhérents du syndicat,

1- Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du syndicat relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2- Fondement de l'opinion

2.1- Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2- Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

3- Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Le syndicat est financé par :

- des contributions financières conventionnelles dans le cadre du paritarisme versées par les entreprises ou les branches professionnelles pour financer le fonctionnement des institutions paritaires ;
- des cotisations d'adhérents ;
- des subventions de fonctionnement.

Nous nous sommes assurés pour chaque mode de facturation du respect de leur tarification et de leur mode de comptabilisation tel que décrits dans l'annexe.

4- Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents, appellent de notre part les observations suivantes :

- Aucune rémunération n'est perçue par les membres du conseil syndical au titre de leur activité.

- Le syndicat prend en charge une indemnité forfaitaire de défraiement relative aux remboursements des frais que les membres du conseil engagent pour leur participation aux différentes réunions paritaires ou institutionnelles dans lesquelles ils siègent.
  La rémunération forfaitaire perçue par réunion et fixée par les statuts, est de 150 €.
  Au titre de l'exercice 2024, le syndicat a versé 29 400 € d'indemnité aux membres du conseil dont le détail est ci-dessous :

  (Mentions anonymisées en application de l'article D2135-8 alinéa 3 du CdT)

Fonction occupée	Nombre de réunions au tire de 2024	Montant de l'indemnité total
Membre du conseil	100	15 000 €
Membre du conseil	96	14 400 €
Total		29 400 €

- Un protocole d'accord relatif à la prestation de services, de conseils techniques et administratifs a été conclu entre le syndicat et la SARL Improve Your Script Compagny le 18 septembre 2006.

  (Mentions anonymisées en application de l'article D2135-8 alinéa 3 du CdT)

  Au titre de l'exercice 2024, des prestations de services ont été facturées à votre syndicat pour un montant de 64 000 € de la part de la SARL Improve Your Script Compagny.

5- Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas

échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

6- Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les

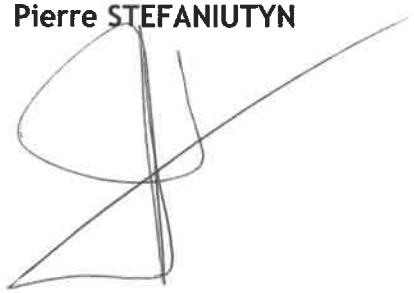
informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lille,
Le 17 novembre 2025

SAS DILIGENTIA AUDIT
Commissaire aux comptes

Pierre STEFANIUTYN



EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Système de base

521-1. BILAN

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements et provisions (à déduire)	Net	Net
Capital souscrit - non appelé	0		0	0
ACTIF IMMOBILISE (a)				
Immobilisations incorporelles:				
Frais d'établissement	0	0	0	0
Frais de recherche et de développement	0	0	0	0
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	0	0	0	0
Fonds commercial (1)	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	0
Avances et acomptes	0	0	0	0
Immobilisations corporelles:				
Terrains	6 555	0	6 555	6 555
Constructions	58 998	58 998	0	0
Installations techniques, matériels, et outillage industriels	8 141	908	7 234	3 791
Autres	4 765	1 465	3 300	3 436
Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0
Avances et acomptes	0	0	0	0
Immobilisations financières (2):				
Participations (b)	0	0	0	0
Créances rattachées à des participations	0	0	0	0
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	0	0	0	0
Autres titres immobilisés	100 000	0	100 000	50 000
Prêts	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
Total I	**178 460**	**61 371**	**117 089**	**63 783**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours (a):				
Matières premières et autres approvisionnements	0	0	0	0
En cours de production [biens et services] (c)	0	0	0	0
Produits intermédiaires et finis	0	0	0	0
Marchandises	0	0	0	0
Avances et acomptes versés sur commandes	1 800	0	1 800	0
Créances (3):				
Créances clients (a) et comptes rattachés (d)	11 904	0	11 904	26 043
Autres	8 021	0	8 021	2 879
Capital souscrit - appelé, non versé	0	0	0	0
Valeurs mobilières de placement (e):				
Actions propres	0	0	0	0
Autres titres	0	0	0	0
Instruments de trésorerie	180 000	0	180 000	230 000
Disponibilités	257 573	0	257 573	124 190
Charges constatées d'avance (3)	2 417	0	2 417	3 290
Total II	**461 715**	**0**	**461 715**	**386 402**
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	0	0	0	0
Primes de remboursement des emprunts (IV)	0		0	0
Ecarts de conversion Actif (V)	0		0	0
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	**640 175**	**61 371**	**578 804**	**450 185**
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à moins d'un an (brut)				

(a) Les actifs avec clause de réserve de propriété sont regroupés sur une ligne distincte portant la mention " dont... avec clause de réserve de propriété ". En cas d'impossibilité d'identifier les biens, un renvoi au pied du bilan indique le montant restant à payer sur ces biens. Le montant à payer comprend celui des effets non échus.

(b) Si des titres sont évalués par équivalence, ce poste est subdivisé en deux sous-postes " Participations évaluées par équivalence " et " Autres participations ". Pour les titres évalués par équivalence, la colonne " Brut " présente la valeur globale d'équivalence si elle est supérieure au coût d'acquisition. Dans le cas contraire, le prix d'acquisition est retenu. La provision pour dépréciation globale du portefeuille figure dans la 2ème colonne. La colonne " Net " présente la valeur globale d'équivalence positive ou une valeur nulle.

(c) A ventiler, le cas échéant, entre biens, d'une part, et services d'autre part.

(d) Créances résultant de ventes ou de prestations de services.

(e) Poste à servir directement s'il n'existe pas de rachat par l'entité de ses propres actions.

VISA POUR AUTHENTIFICATION
Diligentia Audit
COMMISSAIRE AUX COMPTES

Système de base

521-1. BILAN

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES*		
Capital [dont versé...] (a)	0	0
Primes d'émission, de fusion, d'apport,	0	0
Ecart de réévaluation (b)	0	0
Ecart d'équivalence (c)	0	0
Réserves:		
Réserve légale	0	0
Réserves statutaires ou contractuelles	0	0
Réserves réglementées	0	0
Autres	435 580	322 176
Report à nouveau (d)	0	0
Résultat de l'exercice [bénéfice ou perte] (e)	117 781	113 404
Subventions d'investissement	0	0
Provisions réglementées	0	0
Total I	**553 361**	**435 580**
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	0	0
Provisions pour charges	0	0
Total II	**0**	**0**
DETTES (1) (g)		
Emprunts obligataires convertibles	0	0
Autres emprunts obligataires	0	0
Emprunts et dettes auprès établissements de crédits (2)	0	0
Emprunts et dettes financières diverses (3)	0	0
Avances et acomptes reçues sur commandes en cours	0	0
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés (f)	17 074	13 356
Dettes fiscales et sociales	8 369	1 049
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	0	0
Autres dettes	0	0
Instruments de trésorerie	0	0
Produits constatés d'avance (1)	0	200
TOTAL III	**25 443**	**14 605**
Ecarts de conversion passif **(IV)**	0	0
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	**578 804**	**450 185**
(1) Dont à plus d'un an		
Dont à moins d'un an		
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
(3) Dont emprunts participatifs		

* Le cas échéant, une rubrique "Autres fonds propres" est intercalée entre la rubrique "Capitaux propres" et la rubrique "Provisions pour risques et charges" avec ouverture des postes constitutifs de cette rubrique sur des lignes séparées (montant des émissions de titres participatifs, avances conditionnées).
Un total I bis fait apparaître le montant des autres fonds propres entre le total I et le total II du passif du bilan. Le total général est complété en conséquence.

(a) Y compris capital souscrit non appelé.
(b) A détailler conformément à la législation en vigueur.
(c) Poste à présenter lorsque des titres sont évalués par équivalence.
(d) Montant entre parenthèses ou précédé du signe moins (-) lorsqu'il s'agit de pertes reportées.
(e) Montant entre parenthèses ou précédés du signe moins (-) lorsqu'il s'agit d'une perte.
(f) Dettes sur achats ou prestations de services.
(g) A l'exception, pour l'application du (1), des avances et acomptes reçus sur commandes en cours.

VISA POUR AUTHENTIFICATION
Diligentia Audit
COMMISSAIRE AUX COMPTES

Plan Comptable Général, Art. 821-3

COMPTE DE RÉSULTAT

Charges	Exercice N	Exercice (N-1)
Charges d'exploitation (1):		
Achats de marchandises (a)	1 706	2 861
Variation des stocks (b)	0	0
Achats de matières premières et autres approvisionnements (a)	0	0
Variation des stock (b)	0	0
*Autres achats et charges externes	168 150	171 458
*Autres charges externes	9 243	8 107
Impôts, taxes et versements assimilés	2 840	2 754
Salaires et traitements	49 468	16 577
Cotisations sociales	4 786	198
Dotations aux amortissements et dépréciations:		
Sur immobilisations: dotations aux amortissements (c)	2 373	1 139
Sur immobilisations: dotations aux dépréciations	0	0
Sur actif circulant: dotations aux dépréciations	432	792
Dotations aux provisions	0	0
Autres charges	0	0
TOTAL I	**238 999**	**203 885**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun (II) :	**0**	**0**
Charges financières:		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0	0
Intérêts et charges assimilées (2)	0	0
Différences négatives de change	0	0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	0
TOTAL III	**0**	**0**
Charges exceptionnelles:		
Sur opérations de gestion	1 469	0
Sur opérations en capital	0	0
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0	0
TOTAL (IV)	**1 469**	**0**
Participation des salariés aux résultats (V)	**0**	**0**
Impôts sur les bénéfices (VI)	**0**	**0**
Total des charges (I+II+III+IV+V+VI)	**240 467**	**203 885**
Solde créditeur = **bénéfice** (3)	117 781	113 404
TOTAL GENERAL	**358 248**	**317 289**
* Y compris		
- redevences de crédit-bail mobilier		
- redevences de crédit-bail immobilier		
(1) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs. Les conséquences des corrections d'erreurs significatives, calculées après impôt, sont présentées sur une ligne séparée sauf s'il s'agit de corriger une écriture ayant été directement imputée sur les capitaux propres		
(2) Dont intérêts concernant les entités liées		
(3) Compte tenu d'un résultat exceptionnel avant impôt de		

(a) Y compris droits de douane.

(b) Stock initial moins stock final : montant de la variation en moins entre parenthèses ou précédé du signe (-).

(c) Y compris éventuellement dotations aux amortissements des charges à répartir.

VISA POUR AUTHENTIFICATION
Diligentia Audit
COMMISSAIRE AUX COMPTES

Plan Comptable Général,

Système de base

COMPTE DE RÉSULTAT

Produits	Exercice N	Exercice (N-1)
Produits d'exploitation (1):		
Cotisations	95 800	85 479
Production vendue [biens et services] (a)	65 875	65 875
Sous-total A - Montant net du chiffre d'affaires	161 675	151 354
Produits de tiers financeurs	0	0
Concours publics et subventions d'exploitation	4 000	5 333
Contributions financières (en application d'accords conventionnels étendus)	184 012	156 472
Reprises sur provisions, dépréciations (et amortissements) et transferts de charges	0	0
Autres produits	0	0
Sous-total B	188 012	161 805
Total I (A+B)	**349 687**	**313 160**
Quote-parts de résultat sur opérations faites en commun (II) :	**0**	**0**
Produits financiers:		
De participation (2)	0	0
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (2)	0	0
Autres intérêts et produits assimilés (2)	8 562	4 129
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	0	0
Différences positives de change	0	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	0
Total III	**8 562**	**4 129**
Produits exceptionnels:		
Sur opérations de gestion	0	0
Sur opérations en capital	0	0
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	0	0
TOTAL IV	**0**	**0**
Total des produits (I+II+III+IV)	**358 248**	**317 289**
Solde débiteur = **perte** (3)	**0**	**0**
TOTAL GENERAL	**358 248**	**317 289**
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs. Les conséquences des corrections d'erreurs significatives, calculées après impôt, sont présentées sur une ligne séparée sauf s'il s'agit de corriger une écriture ayant été directement imputée sur les capitaux propres		
(2) Dont produits concernant les entités liées		
(3) Compte tenu d'un résultat exceptionnel avant impôt de		

(a) A inscrire, le cas échéant, sur des lignes distinctes.

(b) Stock final moins stock initial : montant de la variation en moins entre parenthèses ou précédé du signe (-).

VISA POUR AUTHENTIFICATION
Diligentia Audit
COMMISSAIRE AUX COMPTES

SYNDICAT NATIONAL DES TECHNICIENS ET TRAVAILLEURS DE LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE ET DE TELEVISION

ANNEXE AU 31/12/2024

Le SNTPCT est un syndicat national professionnel de salariés fondé en 1937 par les techniciens de la production cinématographique. Ses membres en détiennent depuis lors la propriété. Il a exclusivement pour objet l'étude et la défense des droits ainsi que des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels de ses membres (Art. L2131-1 du code du travail), en leur qualité de salariés des entreprises et des sociétés relevant de son champ : la production cinématographique et audiovisuelle (vues réelles, animation, effets visuels numériques) et les activités de prestation qui lui sont attachées.

Faits marquants de l'exercice

L'année 2024 a été marquée par l'élection TPE à partir de quoi sont révisés par arrêté les pourcentages de représentativité affectés aux Organisations syndicales dans le cadre de chacune des branches d'activité relevant de tel ou tel champ conventionnel.

Événements postérieurs à la clôture

Il est d'ores et déjà à prévoir pour l'avenir une baisse notable des contributions issues des accords conventionnels relatifs au financement du paritarisme, et mécaniquement une part en contrepartie accrue de la proportion des cotisations dans son financement, nonobstant le fait que celles-ci ont garanti et garantissent continument depuis sa création son indépendance d'action.

Ceci justifie les choix opérés ces dernières années d'une gestion financière prudente, même si, en cette année d'élection, les dépenses ont été plus élevées que celles de l'exercice précédent.

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

1.1 Réglementation applicable et principes généraux

Le Syndicat est une organisation régie par le Code du travail.
Les comptes annuels ont été établis en application :

- des dispositions du code du travail relatives à la certification et la publication des comptes des Organisations syndicales de salariés (Articles D2135-1 à D2135-34) ;
- du règlement n°2009-10 du 3 décembre 2009 afférent aux règles comptables des Organisations syndicales ;
- du règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 révisé, relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Le bilan distingue l'actif et le passif. Il est présenté en comparatif par rapport à l'exercice précédent. Les postes de l'actif sont présentés par ordre de liquidité croissante (immobilisations, créances, placements, trésorerie disponible), les postes du passif par exigibilité croissante (fonds propres, dettes, découverts). Les produits à recevoir et les charges à payer sont rattachés aux postes de tiers correspondants.

VISA POUR AUTHENTIFICATION
Diligentia Audit
COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le compte de résultat distingue le produit des ressources déclinées par catégorie, et les charges classées par nature. Il est présenté en comparatif par rapport à l'exercice précédent.

Les comptes du SNTPCT se caractérisent pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2024 par les données suivantes :

Total du Bilan :	578 804 euros,
Produits d'exploitation :	349 687 euros,
Charges d'exploitation :	238 999 euros,
Excédent de l'exercice :	117 781 euros.

1.2 Principes comptables généraux

- Établissement de comptes annuels, c'est-à-dire un ensemble indissociable composé d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe, les informations étant données sous forme comparative,
- Application, dans le respect du principe de prudence, des conventions générales suivantes :
  - Continuité de l'exploitation,
  - Permanence des méthodes comptables,
  - Indépendance des exercices.
- Évaluation des actifs et des passifs selon la méthode du coût historique,
- Comptabilisation des charges selon le principe de leur rattachement à l'exercice, c'est-à-dire indépendamment des dates d'encaissement,
- Comptabilisation des cotisations en produit, dans les conditions précisées au § 1.4.2 ci-dessous).

Aucun changement de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu au cours de l'exercice.

1.3 Engagements de retraite

Le Syndicat n'applique pas l'option préférentielle du Plan Comptable Général qui prévoit l'inscription au poste provisions pour risques et charges des engagements de retraite. Le Syndicat n'a pas réalisé le calcul des engagements de retraite car celui-ci ne serait pas pertinent à la vue de la composition des effectifs (CDI).

1.4 Comptabilisation des ressources

Le Syndicat a cinq catégories de ressources définies par les statuts :
- Les cotisations de ses membres actifs, retraités ou bienfaiteurs,
- Les dons et legs,
- Les produits des publications et des manifestations organisées à son profit,
- Les ressources des fonds propres,
- les financements conventionnels résultant des accords sur le paritarisme.

Comptabilisation des ressources	2024	2023
Cotisations syndicales	95 800	85 479
Contributions financières conventionnelles	184 012	156 472
Produits des activités annexes	65 875	65 875
Subventions d'exploitation	4 000	5 333

VISA POUR AUTHENTIFICATION
Diligentia Audit
COMMISSAIRE AUX COMPTES

Produits financiers	8 562	4 129
Total	358 248	317 289

1.4.1 Cotisations syndicales

Au regard de l'article Art. 142-1 du Règlement n° 2018-06, les cotisations assurent le financement du SNTPCT. Elles sont comptabilisées en produit lors de leur encaissement effectif.

Elles résultent en tout état de cause d'un acte volontaire du cotisant (le syndicat s'interdit strictement à cet égard de procéder à leur encaissement par prélèvement) et sont assimilées à un dépôt restituable jusqu'à la prise en compte du versement au titre de la déduction fiscale qui lui est attachée par l'envoi à chaque cotisant du reçu qui en fait foi.

Il n'entend dès lors agir en rappel de cotisations que lorsque le membre cotisant a manifesté expressément et sans ambiguïté sa volonté de conserver cette qualité, notamment en participant aux réunions de ses organes de direction.

Le Syndicat admet de percevoir sur les quatre premiers mois de l'année suivante, une cotisation au titre de l'exercice clos. Celles-ci sont alors inscrites au bilan dudit exercice à titre de créances.

1.4.2 Dons et legs

Les statuts du SNTPCT prévoient la possibilité de percevoir des dons et legs.
Le produit est comptabilisé lors de l'encaissement. Il fait l'objet d'une information donnée dans l'annexe pour constater les engagements reçus.

1.4.3 Contribution financières

- Conformément à l'art. 142-4 dudit règlement, les contributions financières issues de l'application d'Accords conventionnels étendus par arrêté du Ministère du travail, instituant des Associations paritaires de gestion en vue de leur répartition, ne constituent pas la rémunération de prestations ou de fourniture de biens.

  Elles sont comptabilisées à la date de signature des procès-verbaux des Assemblées générales ayant procédé à ladite répartition, par application desdits Accords les ayant instituées.

  Dès lors que leur encaissement est effectif au cours de l'exercice suivant, elles sont inscrites au bilan à titre de créances.

- Les prestations du syndicat relèvent pour partie d'activités annexes, et consistent pour partie en la contrepartie de la participation du SNTPCT à certaines des instances institutionnelles de son champ au titre de la prise en charge forfaitaire des frais qui en découlent.

  Elles sont comptabilisées, soit à la date de décision d'attribution de celle-ci lorsqu'elle est connue, soit à la date de leur encaissement dans le cas contraire,

- Les contributions financières assimilées à des subventions se rapportent aux aides attribuées pour l'engagement d'un salarié en alternance.

VISA POUR AUTHENTIFICATION
Diligentia Audit
COMMISSAIRE AUX COMPTES

1.4.4 Ressources des fonds propres

Le Syndicat détient de la trésorerie qui est la contrepartie de ses fonds propres et des décalages générés par l'encaissement des créances et le paiement des dettes.
Sont comptabilisés en produits financiers : les intérêts encaissés et courus, les plus-values acquises.
Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées en produits : le cas échéant, une information est donnée dans la présente annexe.
Les moins-values réalisées ne sont pas compensées par les plus-values mais comptabilisées en charges financières, et ce par un examen ligne à ligne des performances des différents FCP qui constituent les deux supports de placement prudent et équilibré. Les moins-values latentes existant à la date de clôture sont comptabilisées en charges financières par l'intermédiaire d'une dépréciation du portefeuille concerné.
Lorsque des pertes latentes ou réalisées sont constatées entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement des comptes, une information est donnée dans la présente annexe.

1.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée dans le patrimoine.
L'amortissement est calculé sur la durée normale d'utilisation selon le mode linéaire.
Lorsque l'immobilisation présente des composants distincts significatifs, ceux-ci sont identifiés séparément et sont amortis sur leur durée d'utilisation propre.
Les durées d'utilisation sont les suivantes :
- Matériel industriel : 10 ans
- Matériel informatique : 3 à 5 ans
- Bâtiment : 30 ans
- Terrain non amortissable.

1.6 Immobilisations financières

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée dans le patrimoine.
Une dépréciation est constituée lorsque leur valeur d'utilité devient inférieure à leur valeur nette comptable.

1.7 Créances et dettes

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.
Les créances sont présentées à l'actif et les dettes au passif, sauf lorsqu'elles concernent un même tiers et que la créance et la dette sont compensables.

1.8 Fonds propres

Les fonds propres du syndicat se composent des réserves et du résultat de l'exercice. Les réserves se constituent par accumulation ou déduction des résultats reportés chaque année.

Variation des fonds propres	À l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution	À la clôture
Réserves	322 176	113 403	0	0	435 580
Excédent ou déficit de l'exercice	113 404	-113 404	117 781	0	117 781
Situation nette	435 580	0	117 781	0	553 361

VISA POUR AUTHENTIFICATION
Diligentia Audit
COMMISSAIRE AUX COMPTES

2. NOTES EXPLICATIVES SUR LES POSTES DU BILAN

2.1 Actifs immobilisés

Immobilisations brutes	01/01/2024	Entrées	Sorties	31/12/2024
Parts sociales BPRP	50 000	50 000	0	100 000
Terrain construit	6 555	0	0	6 555
Bureaux	58 998	0	0	58 998
Installation technique	0	4 350	0	4 350
Matériel de bureau et informatique	8 367	1 329	0	9 696
	123 920	**55 679**	**0**	**179 599**

Amortissements/ Dépréciations	01/01/2024	Dotations	Reprises/ Sorties	31/12/2024
Bureaux	58 998	0	0	58 998
Installation technique	0	92	0	92
Matériel de bureau et informatique	1 139	2 281	0	3 420
Valeur nette	**60 137**	**2 373**	**0**	**62 510**

2.2 Placements

Au 31 décembre 2024, les placements de compte à terme s'élèvent à 180 000 €.

2.3 Provisions

Au 31 décembre 2024, le montant des provisions est nul.

3. NOTES EXPLICATIVES SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

3.2 Produits d'exploitation :

Contributions et cotisations	2024	2023
Contributions financières conventionnelles	184 012	156 472
Cotisations syndicales	95 800	85 479
Contribution annuelle du CNC	17 875	17 875
Publicité Audiens	48 000	48 000

VISA POUR AUTHENTIFICATION
Diligentia Audit
COMMISSAIRE AUX COMPTES

Subvention	4 000	5 333
Total contributions et cotisations	349 687	313 160

4. AUTRES INFORMATIONS

4.1 Engagements reçus

Néant.

4.2 Engagements donnés

Néant.

4.3 Effectifs

	2024	2023
Effectif moyen	1.58	0
Effectif à la clôture	4	1

4.4 Contributions en nature

Le bénévolat est significatif dans le domaine des participations des élus du Conseil syndical et membres des différentes commissions institutionnelles . Il n'est cependant pas quantifiable.
Aucun bénévolat n'est en revanche à noter concernant le fonctionnement quotidien du syndicat.

4.5 Rémunération des organes d'administration

Aucune rémunération n'est perçue par les membres du conseil syndical au titre de leur activité, néanmoins les statuts prévoient la possibilité qu'il puisse leur être versée une indemnité forfaitaire en remboursement des frais qu'ils engagent pour leur participation aux différentes réunions paritaires ou institutionnelles dans lesquelles ils siègent. La rémunération forfaitaire perçue par réunion est de 150 € soit un total de 29 400 € sur l'exercice.

(Mentions anonymisées en application de l'article D2135-8 alinéa 3 du CdT)

Fonction occupée	Nombre de réunions	Montant de l'indemnité total
Membre du conseil	100	15 000 €
Membre du conseil	96	14 400 €
TOTAL	196	29 400 €

4.6 Échéancier des dettes et créances

Toutes les créances et dettes sont à moins d'un an.

VISA POUR AUTHENTIFICATION
Diligentia Audit
COMMISSAIRE AUX COMPTES